



Procès-verbal

Séance du 1^{er} juillet 2026

Étaient présents : Sylvie DAGAND - Yannick RIOU – Maire-Lyne BARBI – Fabrice DUBOULOZ-MONET - Jocelyne FROMENT - Éric FULGET – Damien MESNIL - Joelle RACT - Stéphanie SAVEY – Roxane TRICARD

Étaient excusés : Julien QUINARD (pouvoir à Didier VINETTE) - Alain CAROTTE (pouvoir à Stéphanie SAVEY) - Benjamin CONDAT (pouvoir à Éric FULGET).

Secrétaire de séance : Yannick RIOU

Objet : approbation du PV de séance du 29 avril 2026

Approuvé à l'unanimité.

Objet : Adhésion au Conservatoire de Belley

M. le Maire explique à l'assemblée qu'il a été interrogé par une maman dont les enfants sont scolarisés à l'école communale, pour demander à ce que la commune adhère au conservatoire de Belley pour pouvoir bénéficier des tarifs préférentiels.

Actuellement, il y a 4 enfants de Massignieu qui sont inscrits au conservatoire.

Si la commune adhère au conservatoire, la participation de la commune s'élève à 450 € par personne (enfant ou adulte) et par an. Le conservatoire applique des tarifs différents aux enfants et aux adultes des communes partenaires ou non partenaires.

Le conseil municipal décide de ne pas adhérer au conservatoire de Belley

Approuvé à l'unanimité.

Objet : Sécurisation de la traversée du hameau du Lac de Bart sur la RD 37

M. le Maire explique à l'assemblée que le conseil municipal avait délibéré pour déclarer le hameau du lac de Bart en agglomération. Par conséquent, l'aménagement de la traversée du hameau est à la charge de la

commune. M. le Maire a pris attache avec le conseil départemental et la communauté de communes pour étudier un aménagement pour limiter la vitesse des véhicules.

Une période de test va débuter à compter du 6 juillet 2026. Le département va mettre à disposition des balises mobiles ainsi que des panneaux provisoires et la mise en place est réalisée par la commune pour simuler des écluses. Le test va être effectué pendant un mois.

Le conseil municipal :

- Décide de mettre en place un aménagement test pour simuler des écluses dans la traversée du hameau du lac de Bart sur la RD 37,
- Dit que la phase de test débutera à compter du 6 juillet 2026 pour une durée d'un mois.

Approuvé à l'unanimité.

Objet : Révision du SCoT du Bugey – Avis sur projet arrêté

Le maire expose au Conseil Municipal que la communauté de communes Bugey-Sud a transmis à la commune le 13 avril dernier le projet arrêté de la révision du SCoT du Bugey.

Conformément à l'article L.143-20 du code de l'urbanisme, la commune est sollicitée pour émettre un avis dans les trois mois qui suivent la réception du dossier.

Monsieur le maire rappelle que le Schéma de Cohérence Territoriale est un document de planification qui a pour objet d'organiser de manière cohérente le territoire pour les vingt prochaines années. Les objectifs du SCoT intéressent de nombreuses politiques sectorielles telles que l'habitat, l'emploi, la mobilité, le développement économique et commercial, l'environnement et le développement durable, le tourisme, le patrimoine, les équipements et services aux populations, la santé, l'agriculture, et l'urbanisme notamment.

Le périmètre du SCoT du Bugey représente les 41 communes de la communauté de communes Bugey-Sud.

Le projet du SCoT arrêté, transmis dans sa globalité.

Le conseil municipal ouï l'exposé de Monsieur le maire émet un avis favorable sur le projet arrêté de la révision du SCoT du Bugey

Approuvé à l'unanimité.

Objet : Convention de mandat pour l'établissement et l'émission de la facturation par l'Office national des forêts pour des recettes issues des ventes de bois

Considérant que la commune de Massignieu-de-Rives est propriétaire de bois et forêts relevant du régime forestier,

Considérant que la commercialisation des coupes et produits de coupe issus de ces forêts est assurée par l'Office national des forêts,

Considérant que la commune demeure compétente pour décider des ventes et en fixer les conditions,

Considérant la nécessité d'assurer l'émission des factures correspondantes dans des conditions sécurisées,

Considérant que la commune souhaite confier à l'ONF un mandat limité à la facturation, à l'exclusion de toute mission d'encaissement,

Considérant que le recouvrement des recettes relève exclusivement du comptable public assignataire de la commune,

Le conseil municipal décide de donner mandat à l'ONF pour procéder, en son nom et pour son compte en tant que collectivité propriétaire, à l'établissement et à l'émission des factures relatives aux ventes de bois issues de la forêt communale réalisées en application de l'article L. 214-6 du code forestier (ventes simples). Les ventes réalisées en application de l'article L. 214-7 du code forestier sont exclues du présent mandat (ventes groupées).

Approuvé à l'unanimité.

Objet : modification du tableau des emplois

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le tableau des emplois de la commune doit être modifié afin de pouvoir modifier le temps de travail des agents du périscolaire.

Le conseil municipal fixe le nouveau tableau des emplois permanents de la collectivité avec un poste d'adjoint d'animation à 20 heures 43 et un autre poste d'adjoint d'animation à 24 heures 52, à compter du 1^{er} septembre 2026,

Approuvé à l'unanimité.

Objet : nomination du coordonnateur communal du recensement de la population

Monsieur le maire informe l'assemblée que la commune de Massignieu-de-Rives va faire l'objet d'un recensement de sa population en 2027.

La commune doit donc nommer un coordonnateur communal de l'enquête de recensement. Ce dernier devra superviser le travail de ou des agents recenseurs et faire le lien avec l'Insee.

Monsieur le Maire propose de nommer Mme Nadine MOULIN, secrétaire de Mairie.

Approuvé à l'unanimité.

Affaires diverses

- Conseil d'école : A la rentrée de septembre 2026, l'école de Massignieu accueillera 67 élèves. Une demande de climatisation des 3 salles de classe et de la salle de sieste a été formulée.
- Projet photovoltaïque : un projet d'installation de panneaux photovoltaïques vers la carrière sur les communes de Magnieu et Massignieu est en cours. La commune aurait la possibilité d'utiliser l'électricité produite pour ses bâtiments.
- PLU : un commissaire enquêteur a été nommé par le tribunal administratif de Lyon et l'enquête se déroulera en septembre 2026.

La séance est levée vers 20 heures 30



**Le Maire,
Didier VINETTE**

**Le secrétaire de séance,
Yannick RIOU**